

**COMMUNE DE VERTAIZON****ARRETE TEMPORAIRE****Portant réglementation provisoire de la circulation****« Avenue François Mitterrand »****Le Maire de la commune de VERTAIZON****VU** le Code de la route ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,**ARRETE**

ARTICLE 1 – Pour permettre les travaux de « **pontage de fissures** », par l'entreprise **NEOVIA**, domiciliée **TSA 70011 DARDILLY Cedex (69134)**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'une circulation alternée, « **Avenue François Mitterrand** », entre les PR **1+780 et 2+040**, sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet à partir du **20 juillet 8H00 jusqu'au 14 août 2026 17H00**.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, **un alternat manuel sera effectué au moyen de piquets K10 homologués** conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche rétro-réfléchissante haute intensité. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et la vitesse limite à respecter est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement des travaux avant les heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de VERTAIZON ;
- Mr ROSTOLL Florian représentant de l'entreprise NEOVIA.
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,

A Vertaizon, Le 20 juillet 2026**Le Maire,****Boris COISSARD**